



## DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR  
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex  
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03  
E-mail : [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)  
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

# BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL



Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Éducatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, Clubs amateurs et professionnels, dirigeant(e)s et éducateur(trice)s, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie.

### QUATRE ÉTAPES MAJEURES POUR S'INSCRIRE DANS LE PEF

1. Inscrire le club dans le dispositif « Programme Éducatif Fédéral » via Footclubs. Pour cela, il faudra cocher la case « Demandé » à côté de « Engagement dans l'application du Programme Éducatif Fédéral ».
2. Identifier et renseigner le « référent PEF » par l'intermédiaire de Footclubs.
3. Participer aux réunions de secteur « Programme Éducatif Fédéral » organisées par le District.
4. Utiliser le site [pef.fff.fr](http://pef.fff.fr) pour prendre connaissance des outils mis à disposition, de l'actualité lié au dispositif et pour faire remonter les actions.

### SIX THÉMATIQUES PROPOSÉES



# PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



**BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 25**

**DU 27 Janvier 2023**



## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, **AVANT le début des compétitions**.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

### CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

#### LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - **D3**
- AC VEDENE LE PONTET – **D1**
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – **D2**
- SORGUES ESP – **D4**
- CALAVON FC- **D3**
- CHATEAURENARD FA – **D1**
- ST ETIENNE DU GRES – **D4**
- GRAVESON ENT - **D3**

### LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– **D2**
- AVIGNON AC – **U14R / SENIOR FEMININE R1**
- CAVAILLON ARC – **D2**
- VAL DURANCE FA – **D2**

## DISCIPLINE ET REGLEMENTS

### COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 25 Janvier 2023

**Présents** : MM. CRESPIN Raymond - ILAFKIHEN Tarik - ROCHER Lionel - POLI J.Marie - Mme GUEGAN Martine - GONDRAN Lina

### NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 229 : CALAVON FC / MISTRAL ACADEMIE – U16D1 du 22/01/2023
- DOSSIER N° 230 : MOLLEGES EYGALYERES / VAL DURANCE FA – DISTRICT 2 du 22/01/2023
- DOSSIER N° 231 : SORGUES ESP / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 22/01/2023
- DOSSIER N° 232 : COURTHEZON JONQUIERES / BOLLENE FOOT – DISTRICT 3 du 22/01/2023
- DOSSIER N° 233 : LAPALUD US / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 22/01/2023
- DOSSIER N° 234 : SAINT DIDIER PERNES / PROVENCE RC – DISTRICT 3 du 22/01/2023
- DOSSIER N° 235 : ORANGE GRES US / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 08/01/2023
- DOSSIER N° 236 : SAINT REMY FC / CHATEAURENARD FA – U15 Brassage D2/D3 du 15/01/2023
- DOSSIER N° 242 : GADAGNE SC / LE THOR US – DISTRICT 4 du 15/01/2023



## DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 237 : LA TOUR D'AIGUES / SAINT DIDIER PERNES – U14 BRASSAGE du 14/01/2023

DOSSIER N° 238 : CAVAILLON ARC / ETOILDE D'AUBUNE – U16 D2 du 15/01/2023

DOSSIER N° 239 : VENTOUX SUD FC / ORANGE FC – U12 Niveau 1 du 14/01/2023

DOSSIER N° 240 : AVIGNON AC / VEDENE LE PONTET AC – U12/U13 Niveau 1 du 14/01/2023

DOSSIER N° 241 : AVIGNON AC / VILLENEUVE FC – U12 Niveau 1 du 14/01/2023

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

### IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

DOSSIER N° 229 : CALAVON FC / MISTRAL ACADEMIE – U16D1 du 22/01/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par MR CHAUMAZ Gérald responsable du club de CALAVON FC.

Cette réserve porte sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de MISTRAL ACADEMIE au motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 22/01/2023, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification du fichier licence de la ligue méditerranée il s'avère que le club de MISTRAL ACADEMIE a aligné lors de cette rencontre 3 joueurs Mutés et 1 joueur Muté Hors Période :

- BRUGNEAUX Florian (muté)
- BOLLINI Néo (muté hors période)
- BADA EL MESSAOUDI Mohamed (muté)
- MOHSSINE Yassine (muté)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain CALAVON FC / MISTRAL ACADEMIE = 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 230 : MOLLEGES EYGALYERES / VAL DURANCE FA – DISTRICT 2 du 22/01/2023

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M DUCLAUX Jonathan capitaine du FC MOLLEGES EYGALYERES

Cette réserve porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de VAL DURANCE FA :

Au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieur du club qui ne joue pas le même jour ou dans les 24H.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en 1<sup>er</sup> ressort la réserve recevable en la forme.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs il s'avère qu'aucun joueur présent au match R2 du 15/01/2023 VAL DURANCE FA / CAP D'AIL n'a participé à la rencontre du 22/01/2023.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MOLLEGES EYGALIERES – VAL DURANCE FA 1 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 231 : SORGUES ESP / CAMARET AS – DISTRICT 1 du 22/01/2023**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr BAGHOU Tarik arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 15eme minute pour cause de condition climatique ne permettant la pratique du football : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 0 à 0 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 232 : COURTHEZON JONQUIERES / BOLLENE FOOT – DISTRICT 3 du 22/01/2023**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr RAMY Mostafa arbitre officiel :

« Arrêt de la rencontre à la 46eme minute pour cause de blessure des n° 1, 2, 3, 6,7 et 11 du club de Bollene foot, cette équipe s'est retrouvé en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) : j'ai arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0 ».

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à BOLLENE FOOT (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 233 : LAPALUD US / RASTEAU AS – DISTRICT 4 du 22/01/2023**

Vu le courrier électronique du club de RASTEAU AS en date du 22/01/2023 qui précise :

« L'équipe de RASTEAU AS ne sera pas présente à la rencontre du 22/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 234 : SAINT DIDIER PERNES / PROVENCE RC – DISTRICT 3 du 22/01/2023**

Vu le courrier électronique du club de PROVENCE RC en date du 20/01/2023 qui précise :

« L'équipe de PROVENCE RC ne sera pas présente à la rencontre du 22/01/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PROVENCE RC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 235 : ORANGE GRES US / DENTELLES FC – DISTRICT 4 du 08/01/2023**

Vu l'évocation envoyée par le club de US GRES ORANGE en date du 17/01/2023 irrecevable car le motif ne concerne pas l'un des cas pour une évocation (article 187, alinéa 2).

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain US GRES ORANGE – DENTELLES FC = 1 à 2**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*



DOSSIER N° 236 : **SAINT REMY FC / CHATEAURENARD FA – U15 Brassage D2/D3 du 15/01/2023**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par Mr FIELOUX Jeremy Dirigeant de CHATEAURENARD.

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique en date du 19/01/2023, reprenant les termes de la réserve.

La CSR juge en premier ressort la réserve irrecevable en la forme (confirmation de la réserve hors délai).

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain SAINT REMY FC / CHATEAURENARD FA = 1 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 242 : **GADAGNE SC / LE THOR US – DISTRICT 4 du 15/01/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **GADAGNE SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **GADAGNE SC** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport de la part des deux clubs.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **GADAGNE SC** et de **LE THOR US** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

\*\*\*\*\*

DOSSIER N° 243 : **MJCV BOLLENE / ETOILE D'AUBUNE – U15 Brassage D2/D3 du 11/01/2023**

**Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).**

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

*« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».*

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de **BOLLENE MJCV** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **BOLLENE MJCV** d'une amende de **50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu l'absence de rapport de la part des deux clubs.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

**La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de **BOLLENE MJCV** et de **ETOILE D'AUBUNE** d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**



# ACTIVITÉS SPORTIVES

## COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Lundi 23 Janvier 2023

**Présents** : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO, M. BARRERA.

#### SECTEUR CHAMPIONNAT

##### D1 :

Le match N°24891388 : **SORGUES ESP / CAMARET AS** non joué le 22/01 se jouera le 05/02 à 15H00 (attente décision CSR)

##### D2 :

Le match N° 24983783 : **VAL DURANCE / CAUMONT** du 29/01 se jouera à 15h00.

##### D4 :

Le match N° 24892896 : **LACOSTE US / NOVES O** du 29/01 se jouera à 13h00.

#### A l'attention du SC MONDRAGON :

Votre proposition est transmise à la Commission des terrains pour suite à donner.

## COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mardi 24 Janvier 2023

**Présents** : Mme NICOLAS, MM. POLI, BOCHET.

**Excusés** : MM. ABEILLE, DANY, GARCIA

#### SECTEUR CHAMPIONNAT

Les calendriers des catégories U14 D1 et D2, U15 D2 et D3 et U17 D2 et D3 sont disponibles sur le site.

#### Secteur Coupes

##### Coupe Grand Vaucluse

##### U19 :

**COURTHEZON JONQUIERES** pour donner suite à votre mail du 24/01/2023 dans lequel vous nous faites part de votre souhait de continuer la Coupe Grand Vaucluse avec vous U18R, suite au forfait de votre équipe U19. Nous vous informons que ce n'est pas possible. Vous avez participé au 1<sup>er</sup> tour avec votre équipe U19 vous ne pouvez réglementairement pas changer d'équipe.

## COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.  
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

## Réunion du Mardi 17 Janvier 2023

**Présents** : Mmes WIDORSKI, NOVELLI. MM. LE GALL, ZAFRA, BES, ZANDOMENEGHI, VIDAL.

**Assiste à la séance** : Mme BERNARD.

**LES CLUBS SOUHAITANT ORGANISER LES FINALES FÉMININES DOIVENT RAPIDEMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**

### CORRESPONDANCE

**ENTENTE ST JEAN DU GRES/ FONTVIEILLE** : Lu et prit note de votre courrier adresse du : stade Joseph Belmondo avenue des grands platanes 13280 Moulès

### SECTEUR CHAMPIONNATS

#### CHAMPIONNAT SENIOR F A 11

Le match N° 25420403 FC MONTEUX / FC ENTRAIGUES se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420404 ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUES 1 se jouera le 12/02/2023

Le match N° 25420622 LES ANGLES EMAF / ENCAVAILLON-CALAVON FC se jouera le 12/02/2023

**LA JOURNÉE DU 19/03/2023 EST REPORTÉE AU 16/04/2023**

**REFERENTS DE LA COMMISSION :**

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

#### CHAMPIONNAT SENIOR F A 8

**POULE A :**

La journée du 18/12/22 est reportée au 19/02/23 sauf pour la rencontre N° 25420951 MINOTS DU VASIO / US. TOURAINE (match joué)

**POULE B :**

Le match N° 25421454 du 18/12/22 AS LES VALAYANS / ENTENTE CAVAILLON PHENIX/CALAVON FC est reporté au 19/02/23

Le match N° 25421453 du 18/12/22 DENTELLE FC / ENTENTE ST JEAN DU GRES sera reporté à une date ultérieure

**TOUS LES MATCHS SENIORS A 8 DU 04/12/22 SE JOUERONT LE 26/02/23**

Le match N°25421440 DU 26/02/2023 C O CABANNAIS / DENTELLE FC est reporté au 19/02/23

**REFERENTS DE LA COMMISSION :**

Mme NOVELLI Sylvette 06.16.79.39.44 / Mr BES Erick 06.86.79.21.40

#### CHAMPIONNAT U18 F A 8

**Suite à 3 forfaits simples le FC CARPENTRAS est FORFAIT GENERAL**

Le match N° 25251231 DU 17/12/22 ST DIDIER PERNES / US CADEROUSSE se jouera le 18/03/23

Le match N°25251238 DU 28/01/23 US TOURAINE / US CADEROUSSE se jouera le 25/03/23 à 14h30

**Tous les matchs du 10/12/22 sont reportés au 28/01/23**

**REFERENT DE LA COMMISSION :**

MR ZAFRA Anthony 07.64.16.18.33

#### CHAMPIONNAT U15 F A 8

Le match N°25418359 du 11/02/23 FC CHEVAL BLANC / JS APT se jouera bien le 11/02/23

Le match N°25418310 du 28/01/23 US TOURAINE / FC CARPENTRAS se jouera à 14h au stade Yves Garcin

Le match N°25418352 du 28/01/23 FC CHEVAL BLANC / LES MINOTS DU VASIO la demande doit se faire auprès du club adverse pour le changement d'horaire

**TOUS LES MATCHS ENONCES CI DESSOUS DOIVENT SE JOUER AVANT LE 25/02/23**

**POULE A :**

Le match N°25422200 du 11/02/23 US CADEROUSSE / AC VEDENE LE PONTET

Le match N°25422187 du 26/11/22 FC CARPENTRAS / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE

Le match N°25422189 du 03/12/22 ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE / US CADEROUSSE

**POULE B :**

Le match N°25418337 du 03/12/22 FC CHEVAL BLANC / ETOILE D'AUBUNE



Le match N°25418350 du 21/01/23 FC TARASCON / JS APT

**POULE C :**

Le match N°25418371 du 03/12/22 RCB BOLLENE / AC AVIGNON se joue le 25/01/23

**Tous les matchs du 17/12/22 se joueront le 25/02/2023**

**La journée du 11/02/23 est annulée et remplacée par la COUPE GRAND VAUCLUSE U15F pour les matchs suivants :**

FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE  
AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON  
FCF MONTEUX / AS. RASTEAU

**REFERENT DE LA COMMISSION :**  
**MR LE GALL Alain 06.86.23.10.69**

**CHAMPIONNAT U13 F A 8**

**FESTIVAL U13F**

Nous vous informons de la phase préliminaire du Festival U13F qui se déroulera le **4 mars 2023** sous forme de plateau de 4 ou 5 équipes répartis sur un site.

A la suite de ces plateaux seront qualifiés les 2 premiers de chaque poule pour participer à la finale départementale le 2 avril 2023.

Point de règlement

Les équipes sont composées uniquement de U12F (2011), U13F (2010) et uniquement 3 U11F (2012).

**REFERENT DE LA COMMISSION :**  
**M ZANDOMENEGHI Oscar 04.90.37.72.08 (avec répondeur) / Mme WIDORSKI Virginie**

**SECTEUR COUPES**

**COUPE CHABAS :**

**1<sup>ER</sup> TOUR 05/02/2023 (REPORT)**

FC AUREILLOIS / FC TRAVAILLAN  
FC ST REMOIS / EMAF LES ANGLES  
ENT CAVAILLON.CALAVON FC / AC AVIGNON

**EXEMPT :** ETOILE D'AUBUNE / O. EYRAGUAIS / FC VENTOUX SUD / FC ENTRAIGUES / FC MONTEUX

**Le 2<sup>ème</sup> tour est fixé le 19/03/2023**

**COUPE DE L'AMITIE :**

**1<sup>ER</sup> TOUR 05/02/2023 (REPORT)**

GORDIENNE ESPERANCE / CO CABANNE  
FC BONNIEUX / O. BARBENTANE  
FC CHEVAL BLANC / US TOURAIN  
AVENIR S BEDARRIDAI / AC VEDENE LE PONTET  
ST JEAN GRES FONTVIEILLE / FC DENTELLE  
PHENIX CAVAILLON.CALAVON FC / LES MINOTS DE VASIO  
US EYGALIERES / AS LES VALAYANS  
AS RASTEAU / ETOILE D'AUBUNE

**Le 2<sup>ème</sup> tour est fixé le 19/03/2023**

**COUPE GRIOLET U18F :**

Le match du **17/12/22 US CADEROUSSE / AS RASTEAU** se jouera le 04/02/2023

**EXEMPT :** JS APT / FC CARPENTRAS

**COUPE U15F GRAND VAUCLUSE :**

**1<sup>ER</sup> TOUR LE 11/02/2023 (REPORT)**

AC VEDENE LE PONTET / FC TARASCON  
FC MONTEUX / AS RASTEAU  
VENTOUX SUD FC / US CADEROUSSE : joué le 17/12/2022  
RCB BOLLENE / LES MINOTS DE VASIO : Forfait de RCB BOLLENE le 17/12/22  
FC CARPENTRAS / ETOILE D'AUBUNE

**EXEMPT :** ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE





# ARBITRAGE

## COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Mardi 24 Janvier 2023

**Présents** : M. SMITH John Président, Mmes MANCINI Angélique, ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, VOLPILHAC Pascal, AJJANI Rachid, DONADIO Julien, VAN MEEL Alan

**Excusés** : Mme CHAZAL Stéphanie, MM. MARTINEZ Vincent, AJJANI Hicham, SPADAFORA Christopher

**Reçus** : MM. ROUABHIA Amine (par téléphone), PEQUINY Victor

## INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

La Commission des Arbitres vous souhaite une belle et heureuse année 2023

La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

## CORRESPONDANCES

### CLUBS

**CHEMINOT FC AVIGNON** note de frais transmise

**NYONS FC** remerciements transmis

**US CADEROUSSE** dans la mesure du possible

**O. MONTELAIS** dans la mesure du possible

**ENTENTE SAINT JEAN DU GRES** bien reçu votre courrier

**FC VISAN M.** Deabji Ilias arbitre de la rencontre vous remercie pour votre accueil

**O. MONTELAIS** dans la mesure du possible

**FC CALAVON** remerciements aux dirigeants pour leur accueil lors du match U16 D1 et leur bienveillance auprès de l'arbitre

**FC ST REMOIS** félicitations transmises à M. l'arbitre Massouab Rayan

**FC ST REMOIS** félicitations transmises à M. l'arbitre El Hamzaoui Samir

**FC ST REMOIS** bien reçu votre courrier

### ARBITRES

- **M. AMOUREUX-CRET Noé** la Commission des Arbitres vous invite un mardi de votre choix pour vous donner les explications demandées

- **M. VITTORIETTI Yannick** le club FC Nyons vous remercie pour votre arbitrage du 22/01/23 D3 Poule B

- **M. DEABJI Ilias** remerciements transmis

- **M. M'HAYA Youssef** note de frais transmise

- **M. CACHEUX Sébastien** sincères condoléances, bien reçu votre acte

- **M. MRIOUAH Chadi** nous étudions votre cas

- **M. BEN MALEM Abdellatif** bien reçu votre certificat

- **M. EL FIGHA Aziz** note de frais transmise

- **M. GARCHI Ouadi** bien reçu votre mail

- **M. SCHOUMANN-LEURIDAN** bien reçu votre mail à l'avenir contactez directement les désignations

- **M. GARCHI Ouadi** bien reçu votre justificatif d'absence pour votre indisponibilité tardive du 21/01/23 au 22/01/23

- **M. BEN MALEM Abdellatif** votre planning a été pris en compte

- **M. BEN MALEM Mohamed** bien reçu votre justificatif

- **M. MASSOUAB Rayan** note de frais transmise

- **M. VOLPILHAC Pascal** bien reçu votre courrier

- **M. ANTOINE Marc** justificatif en attente pour votre absence lors des rencontres D4 et D3 Dentelles/Violés

- **M. DEABJI Ilias** bon rétablissement à votre enfant

- **M. BEN THABET Mehdi** note de frais transmise



- **M. FATNASSI Balir** note de frais transmise
  - **M. CONSTANTIN Nicolas** note de frais transmise
  - **M. MOUSSA Houmadi** mail pris en compte
  - **M. EL IDRISSEI Jamal** bien reçu votre certificat
  - **M. KARA ALI Abess** bien reçu votre certificat
  - **M. ZIAR Mohamed** félicitations reçues par une maman de U16 du club FC Entraigues, pour votre excellent arbitrage et ce malgré le carton jaune mis à son fils
  - **M. GARCIA Kevin** bien reçu votre courrier
  - **M. MASSOUAB Rayan** le FC Rémois vous félicite pour votre tenue exemplaire
  - **M. EL HAMZAOUI Samir** le FC Rémois vous félicite pour votre arbitrage
  - **M. KHETTAR Rami** en attente d'un justificatif d'absence au match du samedi 21 janvier 2023 U15F à Saint-Rémy
- Nous félicitons **M. SAHBY Riad** pour l'obtention de l'écusson. Bravo à vous

## INDISPONIBLES

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS. L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE.  
DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

**LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS**

## TELEPHONE CONTRAIREMENTS

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreirements.  
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contreirement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**